

## L'URVN FNE PACA dit non au projet de Parc Naturel des Calanques soumis à l'enquête publique

Validé par le CA du 19 10 11

### URVN PACA

Tel : 04 91 33 44 02  
[urvnpac.contact@gmail.com](mailto:urvnpac.contact@gmail.com)  
[www.urvn.fr](http://www.urvn.fr)

### FNE 04

Tel : 04 92 78 77 18  
[udvn04@gmail.com](mailto:udvn04@gmail.com)

### HANE 05

Tel : 04 92 52 44 50  
[Federation.hane@yahoo.fr](mailto:Federation.hane@yahoo.fr)

### UDVN 06 / GADSECA

Tel : 04 93 41 01 22

### UDVN 13

Tel : 04 91 33 54 77  
[udvn13@wanadoo.fr](mailto:udvn13@wanadoo.fr)

### UDVN 83

Tel : 04 94 05 61 10  
[cigales.t@wanadoo.fr](mailto:cigales.t@wanadoo.fr)

### FNE 84

Tel : 04 90 36 28 66  
[fnevaucuse@gmail.com](mailto:fnevaucuse@gmail.com)

### LPO PACA

Tel : 04 94 12 79 52  
[www.paca.lpo.fr](http://www.paca.lpo.fr)

### Découverte Ste Baume

[Decouverte.sainte.baume.asso@gmail.com](mailto:Decouverte.sainte.baume.asso@gmail.com)

### Partager la Terre

Tel : 04 42 52 07 22  
[partagerlaterre@gmail.com](mailto:partagerlaterre@gmail.com)

### NOSTERPACA

[nosterpaca.over-blog.com](http://nosterpaca.over-blog.com)

### Un périmètre qui manque de cohérence

Concernant le périmètre du parc, l'URVN FNE PACA déplore que l'archipel du Frioul qualifié pourtant de « véritable condensé de cœur de parc » ainsi que la calanque de Port Miou ne soient pas inclus dans le cœur de Parc. En effet, il est regrettable de voir que le périmètre actuel découle plus de considérations d'ordre local que de logiques de richesse et de fonctionnalité écologique. Nous demandons donc que la protection de ces sites d'une valeur écologique exceptionnelle soit assurée et que l'archipel du Frioul et sa bande côtière de 500m, ainsi que la calanque de Port-Miou soient réintégrés en cœur de parc.

Nous demandons le respect d'un "gradient écologique" allant des profondeurs marines du Canyon de Cassidaigne jusqu'aux montagnes de l'arrière-pays (Font Blanche).

Nous déplorons également d'une manière générale, le manque de continuité et de solidarités écologiques entre le cœur terrestre et l'aire optimale d'adhésion. En effet, une aire optimale d'adhésion cohérente devrait permettre d'accroître la protection du cœur de parc. Pourtant, au vu de la carte, nous ne pouvons que nous poser des questions sur la pertinence de ces périmètres...

### Réglementation en cœur de parc

Nous demandons que les réglementations fortes existantes (sites classés, réserves naturelles) soient maintenues dans la réglementation en cœur de parc, au minimum à leur niveau actuel.

La réglementation en cœur doit aussi concerner la circulation des engins motorisés, comme imposé par la législation.

Les compétences du directeur du parc en matière de réglementation en cœur doivent être maintenues au niveau équivalent des autres parcs nationaux et de la législation (y compris sports de nature, chasse, survol, dérangement sonore, circulation, éclairage, feu/incendie, etc.). Les compétences du Conseil d'administration prévues par le code de l'environnement doivent être respectées, mais nous sommes défavorables à ce qu'il puisse élaborer la réglementation en cœur.

Concernant la réglementation de la partie marine du cœur du parc, il est nécessaire que la charte comporte le détail des mesures prévues par rapport aux enjeux et le calendrier d'application à proposer au préfet maritime.

### **Non à la chasse en cœur de parc**

Nous considérons que la chasse doit impérativement être interdite dès maintenant en cœur de parc national et en particulier les lâchers de tir et la chasse à la glue. Ces activités vont complètement à l'encontre de la vocation d'un parc national.

### **Plus de protection en mer**

La protection du milieu marin est un des enjeux majeurs du futur parc des calanques puisque la majeure partie de son territoire est maritime. Ainsi il est donc impératif que des mesures de protection importante soient mises en œuvre pour protéger les zones marines de grand intérêt écologique et notamment les petits fonds qui abritent une biodiversité exceptionnelle. La protection des petits fonds doit donc constituer une des priorités.

Pourtant, les mesures prévues pour ce domaine sont actuellement bien en deçà des exigences et de l'exemplarité, et nous constatons un total manque d'ambition des propositions de zones de non-prélèvement et de réserves intégrales tant en termes de surface, que de localisation. En effet, les Zones de Non Prélèvement (ZNP) indiquées dans les documents ne correspondent pas aux zones contenant les plus forts enjeux écologiques.

Ainsi, nous nous interrogeons sur la pertinence de classer la zone de Riou-Cortiou en ZNP. Cette zone impactée par les rejets de la station d'épuration est une zone à enjeux sanitaires et doit faire l'objet de restauration écologique et non d'un classement en ZNP. Il nous semble pertinent par contre, de laisser la zone périphérique adjacente de Riou, de la prolonger sur la côte nord de l'île plane, et d'intégrer le plateau des chèvres qui regroupe de vrais enjeux en termes de biodiversité marine.

De plus, certaines ZNP proposées ont une très petite superficie (Sormiou, Devenson...). Pourtant, il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de telles mesures, de créer des ZNP les plus étendues possibles, et non plusieurs ZNP de la taille de confettis.

D'autre part, un souci de visibilité de l'effet réserve se pose car aucune ZNP n'est accessible au grand public à pied, alors que d'un point de vue pédagogique cela semble indispensable pour que l'on puisse se rendre compte des bénéfices de ces zones et de leur efficacité, et ainsi en créer plus à terme. Pour cela il serait intéressant de prolonger la zone Cacaù jusqu'à Castel Vieil et d'y inclure les calanques de Port-Pin et d'En Vau qui sont elles facilement accessibles.

Une autre ZNP pourrait aussi être créée dans le prolongement de la zone des récifs, à partir de la pointe nord de Ratonneau jusqu'à la digue du port (non incluse) afin de créer un corridor écologique entre les récifs artificiels de production et l'île.

Il nous paraît aussi indispensable de renforcer les réserves intégrales, en mer comme sur le littoral, afin d'intégrer d'autres problématiques que la pêche et de répondre à d'autres enjeux de biodiversité (habitats/milieus fragiles, herbiers de posidonie, coralligène, etc.).

Nous demandons que la proportion de ZNP et de réserves intégrales soit impérativement augmentée pour représenter respectivement 20% et 10% de la superficie totale et créer ainsi un véritable "effet réserve" à vocation de conservation de la biodiversité.

Nous tenons ainsi à rappeler un des objectifs fixés par le plan stratégique 2020 du protocole de Nagoya qui est d'augmenter les aires protégées de la planète : 17 % de la surface totale des terres (contre 13 % aujourd'hui) et 10 % pour la surface totale des océans.

### **Pour une pêche durable**

Nous tenons cependant à préciser que nous n'ignorons pas le contexte économique et social, et qu'il nous paraît également important, afin de préserver une pêche artisanale (dont une définition est à préciser) dans le cœur de parc, de nous soucier des cantonnements de pêche attribués et maîtrisés.

Concernant la pêche au chalut, même si nous comprenons que certaines autorisations dérogatoires puissent être accordées en raison des conséquences socio économiques locales, il ne nous paraît pas acceptable que les autorisations dérogatoires concernant les 8 chalutiers exerçant dans la zone cœur du parc prennent fin seulement à l'arrêt de l'activité de l'armateur ou du navire, car les navires peuvent avoir une durée de vie encore longue ! Nous demandons donc que ces autorisations ne soient que transitoires et que les navires concernés cessent ce type de pêche au profit d'autres techniques moins destructrices pour une pêche plus durable et compatible avec les objectifs d'un parc national.

### **Maîtriser la fréquentation du futur parc**

La création d'un parc naturel pourrait avoir pour effet d'augmenter l'attractivité du territoire et donc d'augmenter sa fréquentation. Cette fréquentation, pour ne pas être génératrice d'impacts négatifs sur l'environnement et aller ainsi à l'encontre de l'objectif d'un parc national, doit être étudiée, prévue et maîtrisée. Un plan gestion de cette fréquentation devrait donc être créé.

### **Des actions pour l'amélioration de la qualité de l'eau**

Dans un contexte où les enjeux marins sont particulièrement importants sur la zone (herbiers de posidonie, coralligène, biocénoses...) et où s'effectuent pourtant des rejets polluants (rejets de la station d'épuration de Cortiou et de l'usine de Gardanne) la charte du parc se doit d'indiquer des actions d'amélioration de la qualité des eaux littorales et de lutte contre les pollutions afin d'atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE, la DCE et la DCSMM. Nous demandons que des efforts soient faits avec les partenaires concernés et que des études soient engagées pour assurer la réduction de la toxicité résiduelle des effluents et la poursuite des recherches pour une meilleure diffusion du rejet (ex : éloignement des rejets en mer). Concernant l'émissaire de Gardanne, nous demandons l'arrêt total des rejets en mer (liquides et solides) en 2015.

### **Zone d'adhésion**

Nous nous interrogeons sur la définition d'un réel projet de territoire pour la zone d'adhésion dans la charte telle qu'elle est rédigée. Nous demandons que ce projet de territoire soit précisé et soit basé sur une réelle trame verte et bleue selon les différents périmètres et leurs vocations.

### **Plus de place pour les associations de protection de la nature au sein du CA**

Concernant la composition du Conseil d'Administration du parc, qui prévoit 48 membres au total, l'URVN FNE PACA demande 4 sièges pour les personnalités locales compétentes en matière de protection de la nature au lieu de 3 prévus actuellement afin que celles-ci puissent être

suffisamment représentées pour s'assurer du respect de la vocation première d'un parc national : la protection du patrimoine naturel.

### **Pour un parc à la hauteur des enjeux**

La création du parc national des Calanques ne doit pas signifier une baisse de la protection et doit au contraire aller plus loin et mettre en cohérence les différents types de protection existants sur la zone (sites classés, Natura 2000, arrêté de protection de biotope, réserve naturelle). Ce qui n'est aujourd'hui pas le cas sur certains aspects.

Nous considérons donc que ce projet de parc n'est toujours pas à la hauteur des enjeux. Pourtant ce parc, premier parc qui serait créé en métropole après la loi de 2006, doit impérativement être ambitieux et respecter les standards internationaux en matière de protection de la biodiversité, afin de montrer l'exemple aux futurs parcs. En l'état, ce parc risquerait au contraire d'encourager les autres parcs à diminuer leur niveau de protection ce qui n'est pas acceptable pour nous.

Nous militons pour un parc national des Calanques qui permettrait la protection de ce patrimoine exceptionnel, mais nous ne voulons pas d'un parc qui ne répond pas à ses missions fondamentales!

**L'URVN fédération régionale France Nature Environnement PACA est favorable à la création d'un parc national sur les Calanques mais émet un avis DEFAVORABLE AU PROJET tel qu'il est envisagé dans les documents soumis à l'enquête publique. L'URVN FNE PACA demande et attend que ces documents soient revus selon les remarques et propositions exposées ci-dessus et qu'ils intègrent les recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et l'avis de l'autorité environnementale.**